



GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

Schéma d'Agrément CB pour l'Acceptation - Principes et Mise en œuvre

SCHEMA D'AGREMENT CB POUR L'ACCEPTATION
PRINCIPES ET MISE EN ŒUVRE
V1.0

Date d'Application
Janvier 2013



TABLE DES MATIERES

1	Objet du document.....	4
2	Notions utilisées.....	4
3	Position du document dans le référentiel Agrément CB.....	5
4	Public concerné.....	6
5	Solutions concernées.....	7
5.1	Dispositions générales.....	7
5.2	Solutions de Paiement CB standards concernées.....	8
5.3	Automates bancaires.....	9
5.4	Solutions de Paiement CB innovantes.....	9
6	Schéma d'Agrément CB pour l'Acceptation.....	10
6.1	Principes généraux.....	10
6.2	Schémas d'Agrément effectifs.....	12
6.3	Guide de mise en œuvre – RRA ACC.....	13
6.3.1	<i>Principes</i>	13
6.3.2	<i>Constitution</i>	13
6.3.3	<i>Diffusion des RRA</i>	14
6.3.4	<i>Exemple – Agrément des solutions de Paiement de proximité en mode contact</i>	14
6.4	Gouvernance du Schéma d'Agrément CB.....	16
6.5	Délivrance des Agréments et Accords de Mise en Exploitation.....	17
7	Parcours Constructeur – Procédure d'Agrément.....	18
7.1	Phase préparatoire.....	18
7.2	Phase opérationnelle d'évaluation et de certification.....	18
7.3	Phase de Demande d'Agrément.....	18
7.4	Phase de Décision CB.....	19
7.5	Phase de Délivrance de l'Agrément CB.....	19
8	Parcours Intégrateur – Procédure d'Accord de Mise en Exploitation.....	20
8.1	Phase préparatoire.....	20
8.2	Phase opérationnelle d'Intégration.....	20
8.3	Phase de Demande d'Accord de Mise en Exploitation.....	20
8.4	Phase de Décision CB.....	20
8.5	Phase de Délivrance de l'Accord de Mise en Exploitation.....	20
9	Modalités pratiques.....	21
9.1	Centre Agrément CB - Contact.....	21
9.2	Condition préalable à la présentation de solutions à l'Agrément CB.....	21
9.3	Mise à disposition des référentiels CB.....	21
9.4	Solutions de Paiement CB innovantes - Contact.....	21



GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

Schéma d'Agrément CB pour l'Acceptation - Principes et Mise en œuvre

SUIVI DES EVOLUTIONS DU DOCUMENT

DATE DE MISE A JOUR	PARTIE MODIFIEE (<i>chap. et page</i>)	INDICE DE REVISION	DESCRIPTION DES MODIFICATIONS
Janvier 2013		1.0	Création du document



1 OBJET DU DOCUMENT

Ce document présente le Schéma d'Agrément CB pour l'Acceptation, i.e. l'**infrastructure** sur laquelle s'appuie CB pour délivrer des Agréments à des solutions qui permettent le Paiement ou le Retrait par Carte Bancaire CB, Visa et MasterCard, conformément aux exigences CB.

Il permet de comprendre l'**organisation générale** de ce Schéma d'Agrément ainsi que les **démarches** à réaliser pour obtenir un Agrément CB.

2 NOTIONS UTILISEES

L'**Agrément CB** d'une solution donne au Constructeur de cette solution le droit de la commercialiser sur le marché CB. L'Agrément CB est basé sur la reconnaissance officielle par CB de la conformité d'une solution donnée à l'ensemble des exigences CB relatives à ce type de solution.

Chaque solution qu'un Constructeur veut commercialiser sur le marché CB **doit** disposer d'un Agrément CB.

Un **Accord de Mise en Exploitation** est la reconnaissance officielle par CB que l'intégration dans un automate de paiement donné d'un module de paiement **préalablement agréé par CB** n'a pas altéré l'Agrément délivré à ce module de paiement. L'Accord de Mise en Exploitation d'un automate de paiement donne à l'Intégrateur de cet automate le droit de le commercialiser sur le marché CB.

Chaque automate qu'un Intégrateur veut commercialiser sur le marché CB **doit** disposer d'un Accord de Mise en Exploitation CB.

Une **solution** ou **solution standard** est une implémentation d'un type de Paiement CB donné sur une plate forme matérielle donnée.

Une **solution innovante** est une solution proposée à CB par un Constructeur et qui demande des évolutions du Référentiel CB existant i.e. des évolutions de la Règlementation et / ou des spécifications fonctionnelles et / ou des spécifications sécuritaires CB. Une solution innovante ne peut donc être agréée tant que le Référentiel CB n'a pas évolué.

Il est clair que la proposition d'une solution innovante n'entraîne pas automatiquement son adoption par CB.

NB : dans la suite de ce document on utilise indifféremment "solution" et "solution standard"



GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

Schéma d'Agrément CB pour l'Acceptation - Principes et Mise en œuvre

3 POSITION DU DOCUMENT DANS LE REFERENTIEL AGREMENT CB

Pour comprendre le Schéma d'Agrément CB et présenter des solutions à l'Agrément ou demander des Accords de Mise en Exploitation, un Industriel doit prendre connaissance des documents suivants (dans l'ordre précisé) :

Niveau	Document
Principes généraux	<ul style="list-style-type: none">• Schéma d'Agrément CB pour l'Acceptation <i>(le présent document)</i>
Guide de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Règles de Recevabilité à l'Agrément Acceptation <i>(RRA ACC)</i>
Procédures	<ul style="list-style-type: none">• Procédure d'Agrément des Systèmes d'Acceptation• Dispositions spécifiques aux Systèmes d'Acceptation.



4 PUBLIC CONCERNE

Ce document s'adresse :

- Aux **Constructeurs** qui désirent présenter à l'Agrément CB des solutions d'Acceptation (Cf. Domaine d'Application ci-dessous). *En termes d'Agrément CB, un Constructeur est une société qui réalise ou fait réaliser (en tant que Maître d'Œuvre) une solution destinée à ses clients ou à ses besoins propres. Le Constructeur présente ses solutions à l'Agrément CB. A ce titre, le Constructeur doit être référencé auprès de CB, préalablement à toute demande d'Agrément : dans le cadre de ce Référencement il signe une Convention d'Agrément avec CB et dispose d'un numéro Constructeur spécifique.*
- Aux **Intégrateurs** qui désirent intégrer dans des automates de paiement des solutions de paiement préalablement agréées CB. *En termes d'Agrément CB, un Intégrateur est l'Industriel qui commercialise une solution métier qui ne fait pas partie du périmètre de compétences de CB mais qui utilise une solution de Paiement agréée par CB. Un Intégrateur n'est pas référencé par CB.*
- Au **personnel des Membres CB** impliqué dans le processus d'Agrément.
- A **toute personne** qui a besoin de connaître le fonctionnement du Schéma d'Agrément CB pour l'Acceptation

Remarque

Dans la suite de ce document, le terme "Industriel" désigne indistinctement un Constructeur ou un Intégrateur.

Lorsqu'il est question de dispositions spécifiques, les termes "Constructeur" ou "Intégrateur" sont utilisés.



5 SOLUTIONS CONCERNEES

5.1 DISPOSITIONS GENERALES

Toute solution de Paiement destinée à être commercialisée sur le marché CB doit obligatoirement obtenir un Agrément CB, préalablement à cette commercialisation.

Il est important de savoir que le **contrat Accepteur** passé entre un Accepteur CB (Commerçant ou autre) et sa Banque oblige l'Accepteur à utiliser une solution agréée par CB.

Tout Automate Bancaire destiné à être commercialisé sur le marché CB doit obligatoirement obtenir un Agrément CB, préalablement à cette commercialisation.

Tout Automate de Paiement destiné à être commercialisé sur le marché CB doit obligatoirement obtenir un Accord de Mise en Exploitation, préalablement à cette commercialisation.

Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux **solutions standards** qu'aux **solutions innovantes** (Cf. ci-dessus).



GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

Schéma d'Agrément CB pour l'Acceptation - Principes et Mise en œuvre

5.2 SOLUTIONS DE PAIEMENT CB STANDARDS CONCERNEES

Le Schéma d'Agrément CB s'applique aux solutions de paiement suivantes :

	Types de Paiement	Types de plate forme matérielle	Modalités particulières
Types de solution	Paiement de proximité en face à face	TPE autonome Monétique intégrée	Néant
	Quasi-Cash		
	Vente à Distance		
	Paiement sur automate	Module de Paiement destiné à des Machines de vente, des Horodateurs, des Parkings, ...	Quand un module de Paiement agréé est intégré dans un automate de vente, des tests d'intégration supplémentaires doivent être réalisés sur demande de l'Intégrateur.
	Paiement sur automate	Machine de vente. Horodateur Parking ...	Le Constructeur présente à l'Agrément un automate de vente avec un module de paiement. Dans ce cas les tests d'intégration sont réalisés pendant la phase d'évaluation menée par un Laboratoire référencé par CB.
	Paiement sur automate pour autoroutes	Barrière de péage autoutière	Pour des raisons évidentes les tests d'intégration sont réalisés in situ après la phase d'évaluation menée par un Laboratoire référencé par CB.
	PLBS (Paiement pour la Location de Biens et de Services)	TPE autonome Monétique intégrée	Néant
Tout type de Paiement fonctionnant sous IP non CB.	Tout type de plate forme	Le Constructeur doit tout d'abord obtenir un agrément pour sa solution fonctionnant dans un environnement de Télécommunications spécifié par CB. Une fois la solution agréée, le Constructeur doit demander une vérification de conformité de cette solution aux exigences sécuritaires CB pour les communications sous IP non CB.	



GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

Schéma d'Agrément CB pour l'Acceptation - Principes et Mise en œuvre

5.3 AUTOMATES BANCAIRES

Le Schéma d'Agrément CB pour l'Acceptation s'applique aux Automates Bancaires selon des modalités particulières décrites dans les Règles de Recevabilité à l'Agrément ainsi que dans la Convention d'Agrément des Automates Bancaires.

5.4 SOLUTIONS DE PAIEMENT CB INNOVANTES

Le Schéma d'Agrément CB s'applique à toute solution de Paiement innovante, i.e. qui demande un aménagement des spécifications CB (Cf. ci-dessus).

A la différence des solutions standards, un travail préalable doit être mené pour mettre au point la solution dans un environnement CB. Ce travail s'effectue en collaboration avec divers départements CB. Le point d'entrée est le département "Marketing Produits & Services" (MPS) (Cf. le chapitre "Modalités Pratiques" pour le contact).

En général, un pilote est réalisé afin de vérifier les caractéristiques particulières de la solution proposée (caractéristiques techniques, marketing, ...). Ce pilote doit se dérouler selon des modalités¹ précises définies par le Conseil de Direction de CB. Ces modalités stipulent notamment que tout pilote interbancaire doit faire l'objet d'une demande émanant d'une ou plusieurs banques Membres CB.

¹ Ces modalités sont disponibles auprès de MPS.



6 SCHEMA D'AGREMENT CB POUR L'ACCEPTATION

6.1 PRINCIPES GENERAUX

Conformément aux orientations du SEPA (SEPA Card Framework, SEPA Card Standardisation Volume), le Schéma d'Agrément Acceptation de CB est organisé sur 3 niveaux :

1. Des Laboratoires procèdent aux évaluations techniques des solutions à agréer.
2. Des Organismes de Certification (OC) certifient les évaluations techniques effectuées par les laboratoires qui leur sont rattachés. Ces certificats sont les preuves de conformité demandées et font partie du **dossier d'agrément**.
3. Le Centre Agrément CB délivre les Agréments après s'être assuré de la recevabilité des dossiers d'agrément correspondants.

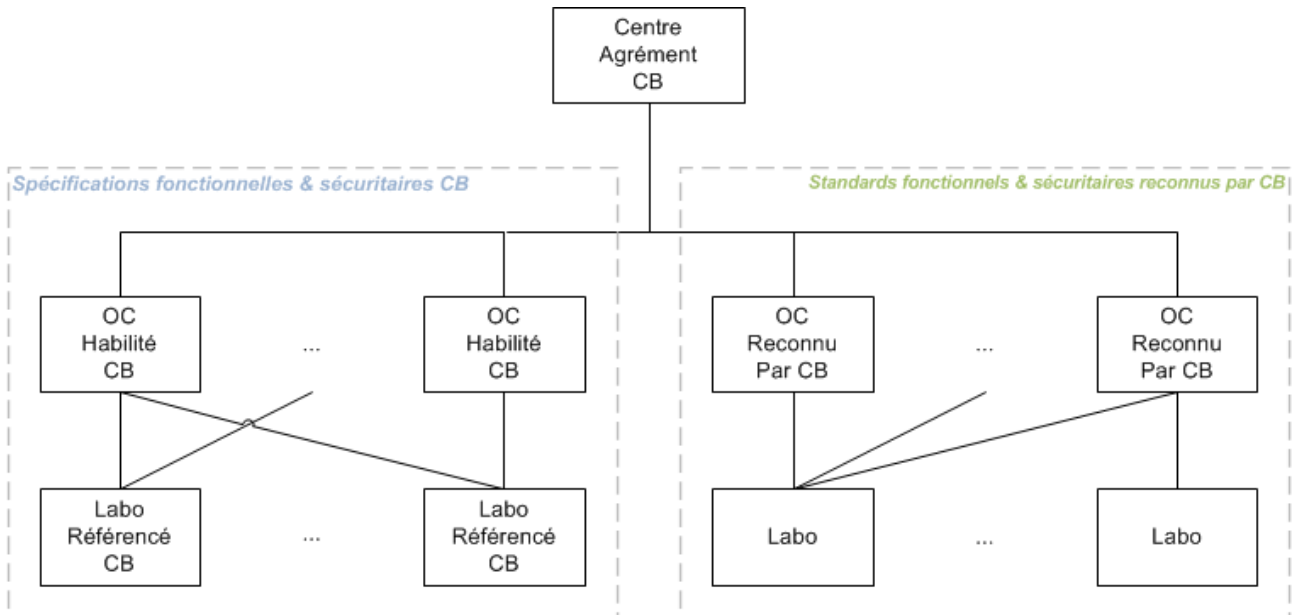
Les exigences CB sont constituées par des **spécifications propres à CB** et des **standards de marché ou normes reconnus par CB**. Le Schéma d'Agrément CB pour l'Acceptation comporte ainsi :

- Des Laboratoires référencés CB
Ces Laboratoires réalisent des essais techniques d'évaluation de conformité à des spécifications CB.
Ils sont référencés par CB et sont rattachés à des OC habilités CB.
- Des OC habilités CB
Ces OC certifient des rapports d'évaluation établis par des Laboratoires référencés CB.
Ils sont habilités par CB.
- Des Laboratoires rattachés à des OC reconnus par CB
Ces Laboratoires réalisent des essais techniques d'évaluation de conformité à des standards reconnus par CB.
Ils ne sont pas référencés par CB et sont rattachés à des OC reconnus par CB.
- Des OC reconnus par CB
Ces OC certifient des rapports d'évaluation établis par les Laboratoires qui leur sont rattachés.
Ils sont reconnus par CB mais ne suivent pas de procédure d'habilitation de la part de CB.

Par ailleurs les exigences CB sont à la fois d'ordre fonctionnel et d'ordre sécuritaire. Ces exigences sont vérifiées, selon les cas, par des Laboratoires et OC référencés et habilités par CB ou par des Laboratoires et OC reconnus par CB.



Le Schéma d'Agrément Acceptation se présente donc ainsi, dans son principe :



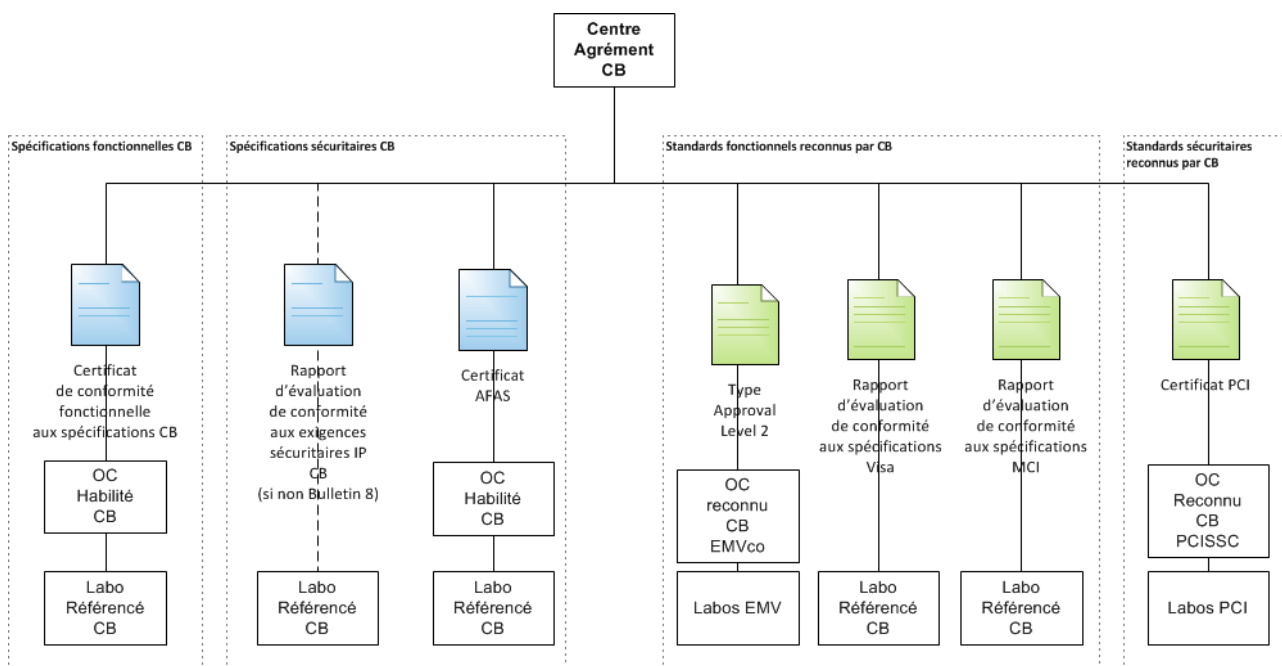


6.2 SCHEMAS D'AGREMENT EFFECTIFS

En fonction du type de solution que le Constructeur veut faire agréer, ce dernier doit solliciter différents Laboratoires et OC.

Il y a donc un Schéma d'Agrément effectif par type de solution standard. Dans le cas d'une solution innovante un Schéma d'Agrément spécifique doit éventuellement être défini. Afin de savoir quel Schéma d'Agrément doit être mis en œuvre, le Constructeur doit se reporter aux **Règles de Recevabilité Acceptation (RRA)** publiées par CB (voir ci-après).

Exemple de Schéma d'Agrément effectif pour les Distributeurs Automatiques de Carburant



Le dossier d'Agrément du Constructeur doit donc comporter dans ce cas :

- pour la partie fonctionnelle :
 - Le Type Approval Level 2 délivré par EMVco.
 - Le certificat de conformité fonctionnelle aux spécifications CB.
 - Le rapport d'évaluation de conformité aux spécifications Visa.
 - Le rapport d'évaluation de conformité aux spécifications MasterCard.
- pour la partie sécuritaire :
 - Le certificat AFAS délivré par PayCert.
 - Le certificat PCI délivré par PCISSco.
 - Eventuellement un rapport de conformité aux exigences sécuritaires IP (Cf ci-dessus).



6.3 GUIDE DE MISE EN ŒUVRE – RRA ACC

6.3.1 Principes

Pour pouvoir établir le Schéma d'Agrément effectif, l'Industriel doit se reporter aux **Règles de Recevabilité Acceptation (RRA ACC)** publiées par CB.

Ces RRA permettent de savoir, pour chaque type de solution à agréer :

- Quels sont les certificats et rapports d'évaluation à fournir au Centre Agrément CB.
- Quels Laboratoires et OC doivent être sollicités par l'Industriel.

Un Industriel doit appliquer **les RRA en vigueur au moment du dépôt en Laboratoire CB** de la solution qu'il veut faire agréer ou pour laquelle il veut obtenir un Accord de Mise en Exploitation. Des RRA sont en vigueur à partir de leur date de mise en application et tant qu'une nouvelle version de RRA n'a pas été diffusée par CB.

Dans le cas d'une solution qui nécessite plusieurs passages en évaluation avant la publication du rapport d'évaluation, les RRA qui s'appliquent sont **celles en vigueur au moment du 1^{er} dépôt en Laboratoire CB**.

6.3.2 Constitution

Les RRA ACC comportent un chapitre par type de solution à agréer.

Les cas particuliers (intégration de solutions agréées et exigences sécuritaires pour les communications sous IP) sont également présentés.

Un chapitre donné présente tout d'abord les **exigences fonctionnelles**.

Pour chaque exigence il est indiqué :

- Le référentiel. Si ce référentiel est CB alors il est détaillé (les Bulletins complémentaires applicables à la solution concernée sont énumérés).
- Le type de Laboratoire à solliciter pour l'évaluation technique.
- La nécessité d'un certificat et, dans l'affirmative, le type d'OC qui le délivre.

Le chapitre présente alors les **exigences sécuritaires** selon le même principe (référentiel, Laboratoire, OC).



6.3.3 Diffusion des RRA

Les RRA ACC sont diffusées

- Aux Industriels qui prennent contact avec le Centre Agrément CB pour prendre connaissance du Schéma d'Agrément CB Acceptation.
- Aux Industriels connus de CB pour avoir présenté des solutions à agréer ou à intégrer.

Le rythme de diffusion est semestriel (janvier et juillet) mais peut être revu en fonction des circonstances.

Les RRA sont en général accompagnées d'une **Lettre d'Information** qui a pour but essentiel de **rappeler les évolutions à venir** afin que les Industriels puissent prendre toute disposition utile.

NB : ces Lettres d'Information rappellent des décisions prises par ailleurs par CB et déjà transmises aux Industriels concernés.

6.3.4 Exemple – Agrément des solutions de Paiement de proximité en mode contact

EXIGENCES FONCTIONNELLES	REFERENTIEL	EVALUATION	CERTIFICATION
Toute solution de Paiement de Proximité en mode contact doit être présentée à l'Agrément CB avec tous les éléments fonctionnels suivants :			
o Type Approval Level 2 EMV	EMV	Laboratoire EMV	EMVco
o Certificat de conformité aux spécifications fonctionnelles CB.	MPE 5.2.2 Bulletins CB ² CBcom CB2A CB2A Autorisation CB2A TLC-TLP-GR	Laboratoire référencé CB	OC habilité CB
o Rapports d'évaluation de conformité aux spécifications Visa (Passage des tests ADVT).	Visa	Laboratoire référencé CB	Sans objet
o Rapport d'évaluation de conformité aux spécifications MasterCard (Passage des tests ETEC).	MCI	Laboratoire référencé CB	NA

² La liste des Bulletins CB applicables est donnée en annexe des RRA.



GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

Schéma d'Agrément CB pour l'Acceptation - Principes et Mise en œuvre

EXIGENCES SECURITAIRES	REFERENTIEL	EVALUATION	CERTIFICATION
<p>Toute solution de Paiement de Proximité en mode contact (disposant ou non d'un certificat Currence valide) doit être présentée à l'Agrément CB avec un Certificat PCI valide.</p> <p><u>Types de certificats reconnus :</u></p> <p>Solution nécessitant un nouveau certificat PCI : à partir du 1^{er} mai 2011 le Constructeur doit obligatoirement présenter un certificat PCI PTS POI v3.x valide.</p> <p>Dans tous les autres cas, le Constructeur doit présenter un certificat PCI PED ou PCI PTS valide. <i>Ce certificat doit être obtenu avec l'indication « Pin Entry Option » renseignée uniquement soit à « Offline » soit à « Offline & Online »</i></p>	PCI	Laboratoire PCI	PCI SSC
<p>Si une solution de Paiement de Proximité en mode contact dispose d'un certificat Currence valide alors elle doit être présentée à l'Agrément CB avec ce certificat en plus du certificat PCI mentionné ci-dessus : La solution doit alors être présentée avec l'un des certificats Currence suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">o Certificat Currence "PCI+ v2.0" accompagné de son Rapport Technique d'Evaluation (dédié au Risk Management).o Certificat Currence "CAS+" accompagné de son Rapport Technique d'Evaluation (dédié au Risk Management).	Currence Currence	Laboratoire Currence Laboratoire Currence	Currence Currence
<p>Toute solution de Paiement de Proximité en mode contact communiquant sous IP non CB dans les échanges Accepteur/Acquéreur doit être présentée à l'Agrément CB avec un Compte Rendu Contradictoire établissant la conformité aux exigences sécuritaires CB.</p>	"Exigences sécuritaires liées aux communications avec les Systèmes d'Acceptation paiement" V1.5 de novembre 2005 (réf. DET/IS/HP/03.018)	Laboratoire référencé CB	Sans objet



6.4 GOUVERNANCE DU SCHEMA D'AGREMENT CB

La gouvernance du Schéma d'Agrément est assurée par CB.

A ce titre CB :

- Définit les règles de référencement des Laboratoires qui souhaitent réaliser et faire certifier des essais techniques d'évaluation de conformité à des spécifications CB.
- Définit les règles d'habilitation des OC qui souhaitent certifier des rapports d'évaluation de conformité à des spécifications CB établis par des Laboratoires référencés CB.
- Choisit les OC qui certifient les rapports d'évaluation de conformité aux standards de marché ou normes reconnus par CB. Le choix des Laboratoires rattachés à ces OC est par contre du seul ressort de ces OC.
- Définit la Réglementation sous-jacente à la mise en œuvre de solutions de Paiement et Retrait destinées au marché CB.
- Définit la liste exhaustive des exigences fonctionnelles et sécuritaires à satisfaire.

La mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance est de la responsabilité du Centre Agrément CB.

A ce titre, le Centre Agrément CB :

- Assure toute action de communication relative au Schéma d'Agrément CB.
- Procède au référencement des Laboratoires qui souhaitent réaliser et faire certifier des essais techniques d'évaluation de conformité à des spécifications CB.
- Procède aux habilitations des OC qui souhaitent certifier des rapports d'évaluation de conformité à des spécifications CB établis par des Laboratoires référencés CB.
- Elabore les RRA ACC.
- Elabore les procédures d'agrément spécifiques aux différentes solutions d'acceptation.



6.5 DELIVRANCE DES AGREMENTS ET ACCORDS DE MISE EN EXPLOITATION

La délivrance des Agréments CB et des Accords de Mise en Exploitation est assurée par le Centre Agrément CB.

A ce titre, le Centre Agrément CB :

- Est l'interlocuteur des Industriels (Constructeurs et Intégrateurs) pour toutes les questions relatives à la délivrance des Agréments CB et des Accords de Mise en Exploitation.
- Référence les Constructeurs de solutions d'acceptation.
- Etudie la recevabilité des dossiers de demande d'Agrément.
- Etudie la recevabilité des dossiers de demande d'Accord de Mise en Exploitation.
- Consulte les Commissions d'Agrément.
- Organise la tenue d'une Commission d'Appel lorsque celle-ci est saisie par un Industriel.
- Tient à jour et publie sur le site Internet CB les listes des solutions qui disposent d'un Agrément.
- Tient à jour et publie sur le site Internet CB la liste des solutions qui disposent d'un Accord de Mise en Exploitation.



7 PARCOURS CONSTRUCTEUR – PROCEDURE D'AGREMENT

Un Constructeur doit suivre la procédure d'Agrément qui correspond au type de solution qu'il veut faire agréer. C'est le Centre Agrément CB³ qui diffuse ces procédures. Les paragraphes suivants décrivent de façon générale le parcours Constructeur. NB : durant toute la procédure, le Constructeur bénéficie du support de CB pour toute question se rapportant à l'Agrément de sa solution.

7.1 PHASE PREPARATOIRE

Le Constructeur s'adresse au Centre Agrément CB dans les cas suivants :

- pour prendre connaissance du Schéma d'Agrément CB,
- pour se faire référencer,
- pour présenter la solution qu'il veut faire agréer et discuter des conditions de cet agrément (agrément sur dossier, périmètre des tests, ...).

Ces échanges se déroulent à travers des réunions physiques et/ou des échanges de mails en fonction de l'importance du sujet.

7.2 PHASE OPERATIONNELLE D'EVALUATION ET DE CERTIFICATION

Le Constructeur fait passer à sa solution les évaluations permettant d'obtenir tous les certificats et rapports d'évaluation requis par CB et décrits dans les RRA ACC.

NB : un Constructeur qui connaît déjà le Schéma d'Agrément ainsi que les RRA ACC dispose en général de certains de ces certificats (EMV, PCI par exemple) avant la présentation de sa solution au Centre Agrément CB.

Des demandes de dérogations peuvent être adressées à CB lorsque des adaptations sont absolument nécessaires.

7.3 PHASE DE DEMANDE D'AGREMENT

Lorsque le Constructeur dispose de toutes les preuves de conformité aux exigences CB, il transmet un dossier d'Agrément au Centre Agrément CB.

³ Cf. chapitre « Modalités pratiques »



7.4 PHASE DE DECISION CB

Le Centre Agrément vérifie la Recevabilité du Dossier d'Agrément.

Si le dossier n'est pas recevable le Constructeur doit mettre à jour son dossier (retour à la phase opérationnelle d'évaluation & de certification).

Si le dossier est recevable, le Centre Agrément CB consulte la Commission d'Agrément Paiement pour avis et prend sa décision.

Si la décision est négative le Constructeur a le choix entre faire appel et mettre à jour son dossier (retour à la phase opérationnelle d'évaluations & de certification)

Si la décision est positive alors le Centre Agrément CB délivre un Agrément (voir ci-après).

7.5 PHASE DE DELIVRANCE DE L'AGREMENT CB

Le Centre Agrément notifie par écrit au Constructeur la délivrance de l'Agrément avec toutes les caractéristiques de la solution agréée.

Le Centre Agrément ajoute la solution agréée à la liste des solutions commercialisables présente sur le site Internet de CB.



8 PARCOURS INTEGRATEUR – PROCEDURE D'ACCORD DE MISE EN EXPLOITATION

Un Intégrateur doit suivre la procédure d'Accord de Mise en Exploitation.

C'est le Centre Agrément CB⁴ qui diffuse cette procédure.

Les paragraphes suivants décrivent de façon générale le parcours Intégrateur.

NB : durant cette phase, l'Intégrateur bénéficie du support de CB pour toute question se rapportant à l'Accord de Mise en exploitation de sa solution.

8.1 PHASE PREPARATOIRE

L'Intégrateur s'adresse au Centre Agrément CB dans les cas suivants :

- pour prendre connaissance du Schéma d'Agrément CB,
- pour présenter la solution pour laquelle il souhaite obtenir un Accord de Mise en Exploitation et discuter des conditions de cet accord (périmètre des tests, ...).

Ces échanges se déroulent à travers des réunions physiques et/ou des échanges de mails en fonction de l'importance du sujet.

8.2 PHASE OPERATIONNELLE D'INTEGRATION

L'Intégrateur fait passer à sa solution les évaluations permettant d'obtenir tous les certificats et rapports d'évaluation requis par CB et décrits dans les RRA ACC.

8.3 PHASE DE DEMANDE D'ACCORD DE MISE EN EXPLOITATION

Lorsque l'Intégrateur dispose de toutes les preuves de conformité aux exigences CB, il transmet un dossier de demande d'Accord de Mise en Exploitation au Centre Agrément CB.

8.4 PHASE DE DECISION CB

Le Centre Agrément vérifie la Recevabilité du dossier transmis.

Si le dossier est recevable le Centre Agrément CB délivre un Accord de Mise en Exploitation (voir ci-après).

Si le dossier n'est pas recevable l'Intégrateur doit mettre à jour son dossier (retour à la phase opérationnelle d'intégration).

8.5 PHASE DE DELIVRANCE DE L'ACCORD DE MISE EN EXPLOITATION

Le Centre Agrément notifie par écrit à l'Intégrateur la délivrance de l'Accord de Mise en Exploitation avec toutes les caractéristiques de la solution.

Le Centre Agrément ajoute la solution à la liste des solutions ayant reçu un Accord de Mise en Exploitation, liste présente sur le site Internet de CB.

⁴ Cf. chapitre « Modalités pratiques »



GROUPEMENT DES CARTES BANCAIRES "CB"

Schéma d'Agrément CB pour l'Acceptation - Principes et Mise en œuvre

9 MODALITES PRATIQUES

9.1 CENTRE AGREMENT CB - CONTACT

Adresse mail du Centre Agrément CB : centre-agrementCB@cartes-bancaires.com

9.2 CONDITION PREALABLE A LA PRESENTATION DE SOLUTIONS A L'AGREMENT CB

Pour pouvoir présenter des solutions d'Acceptation à l'Agrément CB un Industriel doit être **référéncé** auprès de CB.

Les conditions de référencement sont disponibles auprès du Centre Agrément CB.

9.3 MISE A DISPOSITION DES REFERENTIELS CB

Pour obtenir les spécifications Cartes Bancaires (Règlementation, Acceptation, Protocoles, ...) , l'Industriel doit s'abonner au service de gestion électronique de documents CB ("KIOSK CB").

Les conditions d'abonnement sont disponibles auprès du Centre Agrément CB.

Les documents spécifiques à l'Agrément CB (RRA, conventions d'agrément, procédures, ...) sont diffusés directement par le Centre Agrément CB.

9.4 SOLUTIONS DE PAIEMENT CB INNOVANTES - CONTACT

Le point d'entrée est le service "Marketing Produits & Services" (MPS) :

marketing-cb@cartes-bancaires.com